

Monsieur MARTIN rappelle le projet de changement de l'accueil du camping qui a été retardé à cause du Covid-19 et sur lequel Monsieur BELLET travaille. Il s'agit d'agrandir l'accueil et d'intégrer la restauration pour être plus accueillant et plus en conformité avec les règles d'hygiène. Le dossier proposé auprès du service commun urbanisme par Monsieur BELLET n'est pas pour l'instant conforme aux préconisations de l'ABF et doit être retravaillé. Ce dossier sera alors présenté en commission.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 69/2018 du 29 novembre 2018 mettant en place une DSP pour la gestion du camping des Pâtis,
Vu la délibération 15/2019 du 4 avril 2019 validant la convention de Délégation de Service Public avec l'entreprise « Wild Bed »,
Vu la convention de Délégation de Service Public signée,
Vu le rapport annuel de Gestion du camping présenté,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur BELLET, responsable de l'entreprise SASU WILD BED, est chargé de la gestion du camping municipal,

Considérant que dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la personne privée délégataire présente annuellement un rapport d'activité devant être approuvé par l'organisme délégant,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal au titre de l'exercice 2021.**

48/2022

VOIRIE COMMUNALE N°45

DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre de la gestion de sa voirie, la commune a mandaté le cabinet de géomètres experts Géoplus au lieu-dit de Vauriflé afin d'adapter la délimitation cadastrale du domaine public avec l'usage existant sur le terrain.

En effet, il s'avère que le découpage actuellement existant entre les voiries, Vallon de Vaurifé - Voie communale n° 45 et les parcelles appartenant à Monsieur et Madame GANDON présente plusieurs incohérences. Ainsi :

- Deux parcelles de (F 2336a et F 2336c) appartenant à Monsieur et Madame GANDON sont ainsi utilisées comme du domaine public routier ;
- 5 m², dépendance du domaine public communal, apparaissent de façon pratique comme intégrés au terrain de Monsieur et Madame GANDON.

Cette petite surface fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible comme le précise l'article L. 3111-1 du CGCT. Néanmoins, conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de déclasser ce bout de terrain du domaine public afin que la régularisation de cette situation puisse être effectuée. Une fois cette opération réalisée, une demande d'estimation auprès du service des domaines sera réalisée, avant la vente qui devra être approuvée par le Conseil municipal.

Monsieur MARTIN précise qu'à ce niveau du vallon de Vauriflé, la voirie nécessite d'être refaite et qu'il s'agit d'un carrefour dangereux qu'il convient d'aménager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le domaine public communal,
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'espace délimité F DPd, d'une superficie de 5m²,
Considérant que cet espace du domaine public est physiquement inclus dans la propriété de M. et Mme ROSE,

Considérant que cette parcelle ne pourra être vendue qu'après son déclassement du domaine public et après estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de procéder au déclassement de l'espace délimité F DPd du domaine public communal sur l'extrait du plan ci-joint.**
- Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

49/2022

PERSONNEL

RÉGIME INDEMNITAIRE

Madame FLAGELLE indique que malgré une augmentation de 3,5 % au 1^{er} juillet de la valeur du point d'indice, sur lequel est indexée la grille de rémunération de la fonction publique, cette hausse ne signifie pas une augmentation équivalente du pouvoir d'achat des fonctionnaires au vu d'une inflation de 6,2 % sur un an selon la dernière estimation de l'Insee.

Dans le contexte actuel, il est envisagé cette année un geste en direction des agents de la commune, notamment ceux à faible revenu. Celui-ci est possible cette année au regard de l'exécution budgétaire 2022 du chapitre 012 sur lequel des crédits restent disponibles.

Aussi, il est proposé :

- L'attribution des chèques cadeaux aux agents communaux

Ces chèques cadeaux seraient attribués pour un montant par agent de 170 € à l'occasion de Noël et des fêtes de fin d'années avec un complément de 30 € pour des sorties et achats culturels.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront pas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence ou les jeux de hasard.

Cette action concernerait tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sans condition d'ancienneté, quelque soit leur statut, leur grade et leur temps de travail. S'agissant d'une prestation d'action sociale, elle serait attribuée indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Ces chèques cadeaux, inférieur à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 171 € en 2022) ne sont pas assujettis aux cotisations de Sécurité sociale. Les chèques culture sont eux totalement exonérés de cotisations et contributions sociales.

- L'attribution d'un complément de régime indemnitaire

Il est proposé, de manière exceptionnelle et spécifiquement pour cette année, de modifier le régime indemnitaire des agents de la commune et de prévoir l'attribution d'un socle 2022 de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à hauteur de 300 € par agent.

Le régime indemnitaire serait ainsi modifié avec l'ajout au CHAPITRE II - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR (CIA) d'un Article 12 bis :

Article 12 bis - Socle 2022 de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Un socle de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est attribué aux agents afin de valoriser l'investissement et l'engagement de tous les agents de la collectivité durant cette année.

Cette prime versée de façon annuelle en décembre ne vaut que pour l'année 2022.

Elle concerne tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sans condition d'ancienneté, quelque soit leur statut, leur grade et leur temps de travail.

Son montant fixé à 300 € pour un temps plein. Elle est proratisée en fonction du temps de travail des agents (temps partiel, temps non complet).

Cette prime et le présent Article 12 bis dérogent aux modalités d'octroi et d'attribution du CIA telles que fixées à l'article 4 (montants plafond), à l'article 9 (pourcentage du plafond global du RIFSEEP), à l'article 10 (tableau évaluant la valeur professionnelle de l'agent en points), à l'article 11 (les bénéficiaires) et à l'article 12 (prime mensuelle).

Monsieur AHUIR indique approuver l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal. Il souhaiterait, si cela est possible, qu'une partie au moins de cette somme puisse revenir sur le territoire, au niveau du val d'Amboise et des commerçants locaux comme cela est le cas à la CCVA.

Il note néanmoins un problème de communication au niveau de la municipalité. En effet, en février et lors de la préparation budgétaire un effet ciseaux est mis en avant avec des finances exsangues. Au budget primitif, le Conseil municipal vote une augmentation de la Taxe foncière et là aujourd'hui on a l'impression qu'il reste des crédits budgétaires. C'est cette différence de ton dans le discours entre le mois d'avril et cette fin d'année qui peut sembler incohérente.

Monsieur MARTIN répond qu'effectivement, c'est bien le cas ; il reste des crédits disponibles sur la ligne 012 à hauteur d'environ 60 000 €. Au vu de la bonne tenue de cette ligne budgétaire pour les salaires du personnel communal, il a été proposé d'en redistribuer une moitié pour les agents et de garder l'autre moitié pour la collectivité. Cette décision a été vue en commission de personnel et ne pouvait être traitée qu'en fin d'année au vu de l'exécution prévisionnelle des crédits.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération 78/2017 du 18 décembre 2017 instituant le RIFSEEP,
Vu la délibération 50/2020 du 7 juillet 2020 révisant le régime indemnitaire de la commune,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de modifier le régime indemnitaire des agents communaux afin d'intégrer des modalités d'attribution du CIA spécifique à l'année 2022,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de la révision du régime indemnitaire afin d'y intégrer un article 12 bis - Socle 2022 de Complément Indemnitaire Annuel (CIA).**
- **Valide le régime indemnitaire des agents communaux tel qu'annexé à la présente délibération.**

50/2022

PERSONNEL

ACTION SOCIALE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 369315 du 23 octobre 2003,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'assemblée délibérante détermine librement les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires et contractuels sans condition d'ancienneté, quelque soit leur grade et leur temps de travail.**
- **Indique que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de Noël et des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 170 € par agents avec un complément de 30 € pour des sorties et achats culturels.**
- **Précise que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons ou les jeux de hasard.**
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus sur le chapitre 012 du budget communal 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTIN indique qu'il a été évoqué en commission Finances, qui l'a validée, la possibilité de modifier encore à la baisse les horaires d'éclairage public en élargissant la coupure de 22 h à 6 h au lieu de 23 h à 5 h. Cela ferait des économies supplémentaires pour la commune. Ce point a été évoqué avec les Maires de la communauté de communes afin de pouvoir être harmonisé.

Monsieur MARTIN souhaiterait avoir l'avis des Conseillers municipaux sur cette modification. Aucun conseiller n'indique s'opposer à ce choix.

Madame MICHEL regrette que les zones industrielles, qui dépendent de la CCVA, restent éclairées toute la nuit alors que cela ne le nécessite pas forcément.

Monsieur MARTIN indique que cela a déjà été évoqué avec la CCVA lors d'une réunion avec son Président.

Monsieur MARTIN donne lecture du courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire suite à la requête de Demain Nazelles-Négron sur la situation de la commune en 2022 et d'éventuelles nouvelles élections municipales.

➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

Suite à la réponse concernant les avantages en nature apportée lors du dernier conseil municipal, quel est le montant de l'évaluation de(s) avantage(s) en nature dont bénéficient les agents territoriaux ? Combien en bénéficient ? Quels sont ces avantages en nature ? Sont-ils bien déclarés ?

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Ils permettent aux salariés de faire l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement supporter. Ils sont dès lors soumis à cotisations et doivent figurer sur le bulletin de paie en étant évalués en fonction de leur valeur réelle ou forfaitairement et suivant les règles énoncées au bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS).

Les avantages en nature peuvent porter sur :

➤ La nourriture

Il existe un tarif repas Adulte subventionné (personnel et élus) à la restauration scolaire fixé à 4,80 € alors que le tarif public Adulte est de 5,90 € soit une réduction de 18,64 %. Les avantages en nature résultant de la fourniture de produits et services réalisés à des conditions préférentielles ne donnent pas lieu à cotisations dès lors que la réduction tarifaire n'excède pas 30 % du prix de vente public.

➤ Les outils de communication (téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet...)

20 agents disposent d'un téléphone mobile et 2 agents administratifs d'ordinateurs portables dans le cadre du télétravail. Un usage privé restreint de ces outils est possible. Toutefois, cela constitue un avantage en nature de valeur négligeable pour la détermination de l'assiette des cotisations.

➤ Le logement

La commune n'est pas concernée par cette thématique d'avantage en nature, le seul logement de fonction communal ayant été requalifié en tant que logement privé de la commune au 1^{er} avril 2013.

➤ Les véhicules

Le DST bénéficie d'un véhicule de service avec une autorisation de remisage à domicile. Néanmoins le véhicule est destiné aux seuls besoins du service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Il n'y a donc pas de mise à disposition à titre permanent du véhicule permettant de l'utiliser à titre privé et donc pas d'avantage en nature.

➤ Autres avantages

Comme déjà évoqué lors du Conseil municipal du 11 octobre dernier la Mairie et les Ateliers municipaux disposent de bornes de charges pour les véhicules électriques et en libre accès pour le personnel communal. Lorsque l'employeur met à disposition, une borne de recharge de véhicules fonctionnant au moyen de l'énergie électrique entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, l'avantage en nature découlant de l'utilisation de cette borne est évalué à 0 € et ne fait donc pas l'objet, comme l'ensemble des points préalablement listés d'une déclaration auprès de l'URSSAF.

La communauté de communes travaille actuellement sur l'Atlas de la Biodiversité sur nos 14 communes. Le premier compte-rendu de cet exceptionnel inventaire fait l'objet de différentes restitutions, dont une a eu lieu le 05 octobre à destination des élus et personnels communaux. Peut-on savoir combien de personnes et d'élus de notre commune y ont assisté ?

La première phase de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal (ABIC) de la Communauté de communes du Val d'Amboise a effectivement débuté en février 2021 et notre commune fait partie des 7 premières inventoriées. Néanmoins nous n'avons pas encore eu à ce jour le retour des résultats de terrain.

En parallèle de ces inventaires, la démarche s'accompagne d'un important volet de sensibilisation aux enjeux de biodiversité. Il est notamment prévu la tenue de plusieurs journées de formation à destination des techniciens municipaux et référents communaux.

Ainsi, une journée de formation (limitée à 20 personnes) était organisée le mercredi 05 octobre 2022 au Centre Socio-culturel sur la thématique de la gestion intégrée des eaux pluviales et les zones humides. Trois agents communaux (Michel RIDEL, Pascal PRESSOIR, Julien GANDON) étaient présents.

Trois autres journées devraient être prévues en 2023 dans le cadre de l'ABIC : une journée « éclairage nocturne/pollution lumineuse » le 15 ou 16 février, une journée « gestion différenciée des espaces verts » en avril et une journée dont le thème reste à définir en juin.

Pouvez-vous nous dire si le "feuilleton" signature du bail des maraîchers a trouvé son épilogue ? si non, pourquoi ?

Suite à la relance du Notaire de la commune en charge de la rédaction de ce Bail rural environnemental, un rendez-vous a été fixé le 14 novembre.

Nous avons appris que la mission locale partait de Nazelles-Négron pour Amboise, que pensez-vous de ce désengagement de la CCVA sur l'implantation de services communautaires dans notre commune ? qu'avez-vous tenté pour protester ou empêcher cette décision ?

Actuellement l'association Mission Locale Loire Touraine qui aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire est locataire de locaux auprès d'une SCI privée au 10 rue Jules HIRON. Le loyer correspondant de 50 000 € est pris en charge directement par la CCVA.

Dans le cadre de recherche de synergie entre les différentes structures accueillant du public mais également de recherches d'économies, son déménagement serait prévu fin novembre au-dessus de la maison France service à Amboise dans les anciens locaux de la Trésorerie d'Amboise qui appartiennent à la ville.

Il s'agit d'une volonté communautaire dont la décision a été prise il y a plusieurs mois et contre laquelle l'opposition de la commune de Nazelles-Négron, sans apport de solution alternative, n'aurait pu remettre en cause l'intérêt de ce déménagement.

Sur l'exercice budgétaire 2021 vous trouviez nécessaire d'expliquer qu'il fallait ajouter au bilan "l'imminente cession du foncier de Vilvent" à Touraine Logement, tant elle était certaine. Nous sommes en novembre 2022, qu'en est-il de cette vente ?

La vente pour un montant de 500 000 € du terrain du Stade de foot de Vilvent à Touraine Logement a été acté par délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021. Ceci afin de permettre à Touraine Logement de réaliser le projet proposé à la commune avec des implantations résidentielles et des services.

Pas plus qu'en 2021, le Budget Primitif 2022 ne prévoit cette recette. Ne sont présents au Chapitre 024 Recettes d'investissement 157 000 € correspondant aux ventes réalisées du 4 bis rue des Ormes et à la reprise d'une tondeuse autoportée.

Pour Mémoire ci-après un extrait du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril dernier lors des discussions liées au projet de Budget Primitif 2022 :

« Monsieur AHUIR note que le projet de Budget primitif de la commune ne prévoit pas de recette en provenance de Touraine Logement. Il demande où en est le projet d'urbanisation de l'ancien terrain de foot de Vilvent et ce qu'il en est du comité de pilotage associant l'ensemble des élus qui doit se réunir sur ce projet.

Monsieur CHATELLIER lui répond qu'effectivement il a été jugé plus prudent de ne pas prévoir cette recette en 2022 au vu des délais en cours. Néanmoins le projet avance bien du côté de Touraine Logement et la commune devrait être en mesure de proposer une première réunion de la commission Affaires Générales et Patrimoine tout prochainement. »

Il est vrai qu'au vu du contexte international et de l'inflation tous les projets immobiliers ont pris des retards non-négligeables et certains ont même dus être repoussés ou annulés. Touraine Logement s'est engagée sur le dossier du Stade de Vilvent et continue de travailler dessus malgré le retard pris.

L'équilibre de l'opération de Touraine logement étant maintenant assuré dans ses grandes lignes, la décision d'achat pourra être confirmée par son Conseil d'Administration avant la fin de l'année et la signature de la vente pourra suivre en fonction du dépôt du permis de construire et de la purge des délais de recours.

Monsieur MARTIN précise suite à la demande de Madame FOUGERON qu'il n'a jamais fait partie du Conseil d'Administration de Touraine Logement mais de celui de la caisse locale de la Caisse d'Epargne.

Sans autres questions diverses, Monsieur MARTIN clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 4 délibérations numérotées de 47 à 50 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN



Michele LEFEVRE

